Département du BAS-RHIN

COMMUNE DE DORLISHEIM

Arrondissement de MOLSHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers

élus:

Séance du 2 juillet 2021

23

Conseillers

Sous la présidence de M. ROTH Gilbert

en fonction:

23

Membres présents : LECLERC Stéphanie

TUAL Willy SOMMER Fatiha

Conseillers présents :

18

CLAUSS Bernard, DAPP-MATTER Catherine, LIEBERT-PERRAT Claire, MEYER-GEISSERT Véronique, MONTET Florence, MUNCH Arnaud, PHAM Hoang, ROECK Sylvie, ROSAIN Myriam, SIAT Guy, SILBERZAHN Thierry, STAHL Joan TROESTIER Myriam et VOGLER Morgane.

STAHL Jean, TROESTLER Myriam et VOGLER Morgane

Membres absents excusés : GOESEL Vincent, IANTZEN Marie-Madeleine, JOST Roland, MENIELLE Frédéric et PAULY David

0 Membre absent

4 Procurations: GOESEL Vincent à ROTH Gilbert

IANTZEN Marie-Madeleine à TROESTLER Myriam

MENIELLE Frédéric à MONTET Florence

PAULY David à ROECK Sylvie

OBJET: N°74/2021

1.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 31 MAI 2021

Le Conseil Municipal entérine dans ses formes et sa rédaction le procès-verbal des délibérations de la séance du 31 mai 2021.

2° INTERCOMMUNALITE

OBJET: N°75/2021

2.1 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG — CONVENTION RELATIVE A LA DEFINITION DES MODALITES FINANCIERES LIEES AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DES PRES

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture 067-216701011-20210706-CR02072021-DE Date de télétransmission : 06/07/2021 Date de réception préfecture : 06/07/2021 La Commune de Dorlisheim a lancé les travaux de réaménagement de la rue des Prés, sous maîtrise d'ouvrage communale. Cet aménagement concerne environ 6 000 m² d'espace public dans lequel les eaux pluviales seront gérées localement, sans rejet dans le réseau d'assainissement existant. L'eau collectée sur la chaussée sera infiltrée via une noue de 120 m3 et dans 110 m3 de structures alvéolaires enterrées.

Le marché de travaux relatif au lot n°2 voirie s'élève à près de 435 000€ HT, dont près de 79 000€ HT liés à la gestion des eaux pluviales.

La Commune a sollicité la participation de la Communauté de Communes, compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, pour le financement des études préalables et travaux liés.

La Commission Réunie de la Communauté de Communes a, en sa séance du 17 juin 2021, émis un avis favorable en ce sens, déduction faite des aides de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à percevoir par la Commune, soit une participation de l'ordre de 68 000 € HT.

VU les délibérations du Conseil municipal n°77/2020 du 21 septembre 2020, portant approbation des travaux de réaménagement de la rue des Prés et n°17/2021 du 25 janvier 2021, portant approbation du plan de financement modifié de l'opération,

VU la délibération du Conseil municipal n°52/2021 du 22 mars 2021 dans laquelle Monsieur le Maire rend compte de l'attribution des marchés de travaux relatifs à l'aménagement urbain de la rue des Prés : Lot n°1 Réseaux secs pour un montant de 145 859 € HT à la société SOGECA SARL et Lot n°2 Voirie pour un montant de 434 816,50 € HT à la société COLAS France,

VU le projet de convention relative à la définition des modalités financières liées aux travaux d'aménagement de la rue des Prés transmis par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig en date du 25 juin 2021 ;

CONSIDERANT la position du DPGF 3, 3, du marché lot n°2 Voirie – eau pluviale, pour un montant estimé à 78 629,30 € HT,

APRES en avoir délibéré;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ACCEPTE la participation financière de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig aux travaux d'aménagement de la rue des Prés, qui intègrent la collecte et l'infiltration des eaux pluviales urbaines de la zone aménagée.

PREND ACTE du montant de cette participation, qui s'élèverait à 8 380 € HT pour les études de sol préalables et 78 629,30 € HT pour la partie « eau pluviale » des travaux.

APPROUVE les termes du projet de convention relative à la définition des modalités financières liées aux travaux d'aménagement de la rue des Prés, à conclure entre la Commune de Dorlisheim et la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

3° FINANCES

4° ADMINISTRATION GENERALE

Accusé de réception en préfecture 067-216701011-20210706-CR02072021-DE Date de télétransmission : 06/07/2021 Date de réception préfecture : 06/07/2021

OBJET: N°76/2021

4.1 INFORMATION SUR DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE AU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 CGCT - MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX - MISE EN PLACE D'UN ASCENSEUR ET D'UNE CHAUFFERIE AU GROUPE SCOLAIRE DE DORLISHEIM - AVENANTS

EXPOSE

Les marchés relatifs aux travaux de « mise en place d'un ascenseur et d'une chaufferie » au Groupe scolaire sis 113 Grand Rue à Dorlisheim, sous maitrise d'œuvre du bureau d'études SBE, ont été signés en juin 2020. L'opération a été décomposée en 12 lots au total. Il convient à ce stade de réajuster les marchés signés en fonction des travaux et opérations réellement réalisés.

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes ;

VU le Code des Marchés Publics :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-21 et L 2122-22;

VU la délibération du Conseil municipal n°129/2015 du 8 septembre 2015 et l'Agenda d'Accessibilité Programmé signé le 17 septembre 2015,

VU le marché relatif à la mission de maitrise d'œuvre pour les travaux de rénovation et de mise aux normes du Groupe scolaire, notifié au bureau d'études SBE Ingénierie en date du 11 janvier 2019,

VU la délibération du Conseil municipal n°41/2019 du 23 avril 2019, portant approbation du projet et du plan de financement des travaux de rénovation et de mise aux normes du Groupe scolaire sis 113 Grand Rue à Dorlisheim.

VU l'arrêté portant permis de construire n° 067.101.19.R.0004, délivré le 6 septembre 2019,

VU la délibération du Conseil municipal n°68/2019 du 16 septembre 2019, portant validation de l'Avant-Projet Détaillé et de l'avenant n°1 à la mission de maitrise d'œuvre,

VU l'avenant n°1 à la mission de maitrise d'œuvre signé en date du 4 octobre 2019,

VU la délibération du Conseil municipal n°87/2019 du 9 décembre 2019, portant modification de l'Avant-Projet Détaillé et du plan de financement de l'opération,

VU la délibération du Conseil municipal n°41/2020 du 8 juin 2020, délégant au Maire certaines attributions du Conseil municipal et plus précisément son 4ème article concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°61/2020 du 6 juillet 2020, informant le Conseil municipal de l'attribution des différents marchés de travaux - lots 1 à 12 - pour la mise en place d'un ascenseur et d'une chaufferie au Groupe scolaire sis 113 Grand'Rue Dorlisheim;

CONSIDERANT la nécessité de conclure les avenants suivants :

Avenant n°1 au marché relatif au lot 2 Terrassement - VRD - aménagement extérieur Avenant n° l'au maron.

– gros œuvre, correspondant à la moins-value genero per studio 113 Grand Rue en tant que « base vie » pour le chantier Accusé de réception en préfecture 067-216701011-20210706-CR02072021-DE Date de télétransmission : 06/07/2021 Date de réception préfecture : 06/07/2021 - gros œuvre, correspondant à la moins-value générée par la mise à disposition du

 Avenant n°1 au marché relatif au lot 11 Chauffage – Ventilation – Sanitaire, correspondant à la plus-value générée par la séparation du réseau nord (chauffage) du reste du Groupe scolaire,

LE MAIRE REND COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR, EN MATIERE DE PREPARATION, DE PASSATION, D'EXECUTION ET DE REGLEMENT DES MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ET PRECISE QU'A CE TITRE LES DECISIONS SONT TRANSCRITES DANS LE REGISTRE DES DELIBERATIONS

ARRETE

AVOIR PRIS LA DECISION DE CONCLURE LES AVENANTS SUIVANTS AU MARCHE « MISE EN PLACE D'UN ASCENSEUR ET D'UNE CHAUFFERIE » AU GROUPE SCOLAIRE SIS 113 GRAND RUE A DORLISHEIM – LOTS 02 ET 11 :

N° LOT	DESIGNATION DU LOT	ENTREPRISE TITULAIRE DU MARCHE	MONTANT INITIAL DU MARCHE	MONTANT DE L'AVENANT	NOUVEAU MONTANT DU MARCHE
2	Terrassement – VRD – aménagement extérieur – gros œuvre	LBA - LES BATISSEURS ASSOCIES 67800 HOENHEIM	55 000 € HT 66 000 € TTC	- 3 508,44 € HT - 4 210,13 € TTC	51 491,56 € HT 61 789,87 € TTC
11	Chauffage – Ventilation – Sanitaire	EJ ENERGIES 67118 GEISPOLSHEIM	93 882 € HT 112 658,40 € TTC	+ 3 638 € HT + 4 365,60 € TTC	97 520 € HT 117 024 € TTC

ET APRES en avoir délibéré;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

PREND ACTE de la décision susvisée prise par M. le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

OBJET: N°77/2021

4.2 PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE 8 POSTES D'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAUX DE 2EME CLASSE CONTRACTUELS

VU la délibération du Conseil municipal du 15 juin 2001 portant création d'une Ecole de musique municipale,

CONSIDERANT les disciplines proposées, à savoir : guitare classique et électrique, batterie, piano, clarinette, chant, éveil musical, solfège, ensemble de musiques actuelles – auxquelles sont venus s'ajouter le violon à la rentrée 2020, ainsi que la trompette, le cor et l'euphonium à la rentrée 2021,

ET APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité.

DECIDE la création de **8 postes d'Assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe contractuels, avec un coefficient d'emploi variable selon le nombre d'élèves inscrits, pour les disciplines suivantes : guitare classique et électrique, batterie, piano, clarinette, chant, éveil musical, solfège, ensemble de musiques actuelles, violon, trompette, cor et euphonium.**

DECIDE de fixer la rémunération horaire de l'ensemble du personnel enseignant par référence à la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale - Filière culturelle selon les modalités suivantes : Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe échelon 04, soit indice brut 429, indice majoré 379.

La rémunération du personnel est fixée au prorata temporis des heures effectuées.

DECIDE d'affecter un crédit horaire de 3 heures par semaine à l'agent qui sera chargé des fonctions de direction de l'Ecole de musique.

DECIDE de rembourser les frais de déplacements selon les règles et barèmes en vigueur dans la Fonction Publique.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

5° URBANISME

OBJET: N°78/2021

<u>5.1 MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE</u>

EXPOSE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal a été approuvé par délibération du 26/03/2009. Le document a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 24/10/2017 (suppression de l'emplacement réservé n°6, entre la rue des Prés et la rue des Saules) et d'une mise en compatibilité par déclaration de projet, approuvée le 22/02/2018 (création d'un emplacement réservé dédié au projet de réalisation d'une liaison entre la RD 1420 et la RD 392 à Dorlisheim-Mutzig, au bénéfice du Département du Bas-Rhin).

Il convient désormais d'apporter de nouvelles adaptations mineures au PLU. Elles portent sur les points suivants :

- Modification du périmètre de la zone 1AUb, ainsi que des OAP et des emplacements réservés en lien avec l'aménagement de celle-ci,
- Modification des orientations d'aménagement et de programmation de la zone 1AUd,
- Modification de l'article 6 du règlement écrit de la zone 1AU, relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques,
- Rectification du tracé des terrains cultivés à protéger.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du Conseil Municipal, après enquête publique, dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans le respect des dispositions des articles L.153-36 à L.153-40 du code de l'urbanisme.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-37

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche approuvé le 08/12/2016 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26/03/2009;

VU la délibération du Conseil municipal n°95/2017 en date du 24/10/2017, portant approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil municipal n°24/2018 en date du 22/02/2018, portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet n°1;

CONSIDÉRANT que la modification envisagée du Plan Local d'Urbanisme a pour objet :

- La modification du périmètre de la zone 1AUb, ainsi que des OAP et des emplacements réservés en lien avec l'aménagement de celle-ci,
- La modification des orientations d'aménagement et de programmation de la zone 1AUd,
- La modification de l'article 6 du règlement écrit de la zone 1AU, relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques,
- La rectification du tracé des terrains cultivés à protéger;

CONSIDÉRANT que pour les points de modification énoncés ci-dessus, il peut être fait usage de cette procédure dans le respect des dispositions des articles L.153-36 à L.153-44 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme et faire l'objet d'une saisine de l'autorité environnementale, avant la mise à disposition au public ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification nécessite une enquête publique d'une durée de 1 mois minimum pouvant être réduite à 15 jours en l'absence d'évaluation environnementale, conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme ;

APRES avoir entendu l'exposé de Mme Stéphanie LECLERC, Adjointe déléguée à l'urbanisme ;

APRES en avoir délibéré;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DECIDE d'engager une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L153-36 et L.153-37 du code de l'Urbanisme.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU.

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

PREND ACTE qu'à l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal délibèrera à nouveau et adoptera le projet éventuellement amendé, pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

OBJET: N°79/2021

5.2 SUBVENTIONS – RAVALEMENT DE FACADE

VU les délibérations du Conseil municipal des 27 juin 2012 et 25 septembre 2012 fixant les conditions d'octroi des subventions - valorisation de l'habitat traditionnel bas-rhinois et ravalement de façade à compter du 1er juin 2012,

VU l'avis de la Commission Urbanisme en date du 23/06/2021.

APRES en avoir délibéré.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DECIDE D'ATTRIBUER au titre de la campagne de ravalement de façade une subvention de :

- 400 € à Monsieur SEYFRID Christophe Immeuble situé 15 B Rue Ettore Bugatti – travaux de peinture.
- 400 € à Monsieur SALOMON Clément Immeuble situé 4 Rue de la Loi – travaux de peinture.
- 400 € à Monsieur HAUSSER Jean Immeuble situé 4 Rue des Vignes – travaux de peinture.
- 400 € à Monsieur ARNOUD Didier Immeuble situé 11 Rue Ignaz Plevel – travaux de peinture.

6° AFFAIRES FONCIERES

7° TRAVAUX

8° ENVIRONNEMENT

9° DIVERS ET COMMUNICATION

OBJET: N°80/2021

9.1 DENOMINATION D'UNE VOIE PERPENDICULAIRE A LA RUE DES PRUNELLES: **IMPASSE DE L'ORGE**

EXPOSE

La société BATILEST a aménagé et viabilisé une parcelle située à proximité de la rue des Prunelles, selon le permis de construire 067 101 19 0003 accordé à M. Dominique CONNENA le 18 juillet 2019 pour la construction d'un hall d'activité et transféré au nom de la SCI Titanium le 10 novembre 2020 sous les références 067 101 19 0003 T01.

La Commune de Dorlisheim et la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig financent les travaux d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement. La Commune projette également, à court terme, d'aménager la voie en elle-même, par la pose d'un revêtement en enrobé, et de mettre en place un système de gestion des eaux pluviales.

Il est devenu nécessaire de dénommer cette voie, qui dessert les deux sociétés BATILEST et MECAMETAL BALL.

Pour faciliter leur quotidien et leurs démarches, un nom avait été arrêté de façon tout à fait informelle, lors d'une réunion des Commissions reunies le commissions reunies le commission de l'Organisation en préfecture 067-2167011011-20210706-CR02072021-DE date de télétransmission: 06/07/2021 Date de réception préfecture: 06/07/2021 informelle, lors d'une réunion des Commissions réunies le 31 mai 2021, et les entrepreneurs



VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 2541-12-7°,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-1 et suivants, R 141-1 et suivants,

VU le compte-rendu de la réunion des Commissions réunies du 31 mai 2021,

CONSIDERANT la demande formulée par la société BATILEST,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A l'unanimité.

DECIDE de dénommer la voie perpendiculaire à la rue des Prunelles, au droit du n°5 : « impasse de l'Orge ».

OBJET: N°81/2021

9.2 DECISION QUANT AU MAINTIEN D'UN DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE DORLISHEIM DANS LES INSTANCES EXTERNES

EXPOSE

Début mai, M. Bernard CLAUSS a démissionné de ses fonctions d'Adjoint au Maire de la Commune de Dorlisheim et de Délégué au PETR Bruche Mossig. Dans ses différents courriers, il a exposé ses désaccords politiques avec Monsieur le Maire et évoqué l'indissociabilité des deux fonctions d'Adjoint délégué à la transition énergétique et écologique et de Délégué au PETR.

La question se pose donc de la même façon pour le mandat que M. Bernard CLAUSS détient au sein du Sélect'Om - Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures de Molsheim-Mutzig et Environs.

A la suite des échanges et débats qui se sont tenus lors des dernières réunions des Commissions réunies des 31 mai et 14 juin 2021, Monsieur le Maire propose de voter à bulletin secret sur le maintien de M. Bernard CLAUSS en qualité de représentant de la controlle de la

Accuse de reception en prefecture 067-216701011-20210706-CR02072021-DE Date de télétransmission : 06/07/2021 Date de réception préfecture : 06/07/2021 Dorlisheim au sein du Conseil syndical du Sélect'Om (désignation faite par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig, sur proposition de la Commune).

Chaque Conseiller municipal est invité à se rendre dans une pièce annexe faisant office d'isoloir et vote à bulletin secret.

Le résultat du scrutin est le suivant, MM. Gilbert ROTH et Bernard CLAUSS s'étant tous deux abstenus :

LE CONSEIL MUNICIPAL

A 19 voix contre, Et 1 voix pour,

SE PRONONCE contre le maintien de M. Bernard CLAUSS en qualité de représentant de la Commune de Dorlisheim au sein du Conseil syndical du Sélect'Om.

PROPOSERA à la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig un autre Délégué pour siéger aux côtés de Mme Catherine DAPP-MATTER au sein du Conseil syndical du Sélect'Om.

Pour extrait conforme Le Maire Gilbert ROTH